

Culoz le 02 avril 2019

Le Maire à,

Objet : Convocation commission de contrôle

Madame la Conseillère Municipale,

La Commission de Contrôle pour la gestion des listes électorales doit se réunir afin d'examiner les recours, contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin des élections européennes du 26 mai prochain.

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le

Jeudi 2 mai 2019
à 17 heures
Petite salle de la Mairie

Le quorum des membres étant obligatoire, je vous remercie de bien vouloir nous retourner le coupon réponse mentionnant votre présence à la réunion.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère Municipale, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE




Coupon-réponse : Participation à la réunion de la Commission de Contrôle du 2 mai 2019 à 17h.

M / Mme

Participera à la réunion de la commission de contrôle

Ne participera pas à la réunion de la commission de contrôle

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

N° ordre
18-80

N° ordre dans la séance :
DE-15112018-09

Date de la convocation :
07/11/2018

Date de l'affichage :
20 NOV. 2018

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Il précise qu'un contrôle à postériori sera opéré par des « commissions de contrôle » créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article 19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- Trois conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Au regard de ces éléments, le Maire invite à désigner 5 membres à la commission de contrôle, dont trois de la majorité municipale et deux de la minorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste « Culoz 2014 : La volonté d'agir, la force d'accomplir »	
1	Joëlle TRABALZA
2	Philippe IMPERATO
3	Frédéric DI PAOLO
Liste « Culoz nous rassemble »	
1	Loïc MONTEIRO
2	Valérie FARAH

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

